



D/11-04-2024

Le 9 Avril 2024



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE PRIGNY RESTAURATION DU CLOCHER - RESTAURATION PARTIELLE DE LA NEF - RESTAURATION DE RETABLES

LOT N° 1 « MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE » (MARCHÉ N° 01-01T/2023)

AVENANT N° 4 À CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE LEFÈVRE CENTRE OUEST

Le Maire de la Commune des MOUTIERS EN RETZ ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21-1 et L. 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2194-1, R. 2194-3, R. 2194-5 ;

VU la délibération n° 31-06-20 du Conseil Municipal du 8 Juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Maire n° 03-03-23 du 30 Mars 2023 attribuant le marché de travaux pour la restauration de la Chapelle de Prigny – Lot n° 1 « Maçonnerie – Pierre de taille » – à l'entreprise LEFÈVRE CENTRE OUEST ;

VU le marché conclu avec l'entreprise LEFÈVRE CENTRE OUEST ;

VU la décision n° D/07-09-23 du 13 Septembre 2023 relative à l'avenant n° 1 basculant, pour des raisons techniques d'assèchement des maçonneries, la réalisation de travaux pour piochement des enduits intérieurs en façade Ouest et Nord de la nef en tranche ferme ;

VU la décision n° D/02-02-24 du 26 Février 2024 relative à l'avenant n° 2 portant sur la réfection complète des enduits ;

VU la décision n° D/05-04-24 du 8 Avril 2024 relative à l'avenant n° 3 portant sur la nécessité de rectifier une erreur matérielle du CCAP relative à l'actualisation du prix ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant n° 4 portant sur des travaux complémentaires à engager sur le mur de clôture, à la suite de découvertes archéologiques fortuites en cours de chantier ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

D É C I D E

Article 1er : De conclure l'avenant n° 4 ci-après avec l'entreprise LEFÈVRE CENTRE OUEST, dans le cadre du marché de travaux de restauration de la Chapelle de Prigny – Lot n° 1 « Maçonnerie – Pierre de taille » :

| | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|--|-----------------------------------|---------------------|
| Montant initial traité (tranche ferme + PSE) | 233 950,30 € | 280 740,36 € |
| Avenant n° 1 | 7 071,51 € | 8 485,81 € |
| Avenant n° 2 | 8 803,21 € | 10 563,85 € |
| Avenant n° 3 | correction erreur matérielle CCAP | |
| Avenant n° 4 | 16 657,67 € | 19 989,20 € |
| Nouveau montant du marché | 266 482,69 € | 319 779,23 € |

ce qui représente une augmentation de 7,12 % pour le présent avenant (et 13,9057 % tous avenants confondus), du montant initial du marché (tranche ferme + PSE).



Article 2 : De signer l'avenant n° 4 correspondant.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LEFÈVRE CENTRE OUEST

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat:

- soit d'un recours gracieux, adressé au Maire,
- soit d'une saisine de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales,
- Soit d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de Ille Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Pascale BRIAND



Le Maire,

Pascale BRIAND